

Déposé le Vol. No du dépôt
 Inscription d'office du privilège du vendeur Vol. No
 id. " du droit de résolution réservé Vol. No
 Droits et salaires perçus €

Vol.

N°

Le Conseil de Gouvernement,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la demande de protection de Monsieur André Jean Joseph Paul Feltz et de Madame Agnès Heldenstein, propriétaires, du 19 mai 2019 ;

Considéré l'intérêt public de protection et de conservation du canal du moulin de Surré, notamment aux points de vue historique, industriel et esthétique ;

Vu l'avis de la Commission des sites et monuments nationaux du 2 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2019, proposant le classement comme monument national du canal du moulin de Surré, inscrit au cadastre de la commune de Boulaide, section C de Surré, sous les numéros 453/0 et 88/0, appartenant à Monsieur André Jean Joseph Paul Feltz et à Madame Agnès Heldenstein ;

Vu l'avis du Conseil communal de la commune de Boulaide du 3 février 2020 ;

Arrête:

Art. 1er. Est classé monument national le canal du moulin de Surré, inscrit au cadastre de la commune de Boulaide, section C de Surré, sous les numéros 453/0 et 88/5804 (ancien numéro 88/0), appartenant à Monsieur André Jean Joseph Paul Feltz et à Madame Agnès Heldenstein.

Art. 2. La présente décision est susceptible d'un recours en réformation devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par ministère d'avocat dans les trois mois de la notification du présent arrêté au moyen d'une requête à déposer au secrétariat du tribunal administratif.

Art. 3. Le présent arrêté est transmis au ministre de la Culture aux fins d'exécution. Copie en est notifiée aux propriétaires pré-qualifiés et à la commune de Boulaide, pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Diekirch aux fins de transcription.

Les Membres du Gouvernement,



Mentions	Répertoire	
	Vol.	Case

--	--	--

Approuvé par le Conseil de Gouvernement en sa séance du
23 OCT. 2020